



Visana Services SA
Centre de prestations Bern-Mittelland
Weltpoststrasse 19
3000 Bern 16

Hans Muster
Musterstrasse 123
1234 Musterstadt

1

Votre contact Visana
Centre de prestations Bern-Mittelland
031 357 80 90
lz_bern-mittelland@visana.ch

Berne, le 17 avril 2026

2

Décompte des prestations



Numéro de justificatif	12345678	Prestations n°	87654321
Personne assurée	5.055.837.35, Muster Hanna, 01.01.2021		
Famille	1.051.974.46, Muster Hans, 1234 Musterstadt		

3

Facture
Date/N°
Traitement

Zentrum Musterstadt AG, 2345 Musterdorf
15.04.2026 / 123456789-123
10.02.2026 - 31.03.2026

4

	Montant	Franchise ^{a)}	Quote-part ^{b)}	Montant non assuré	Notre prestation	Votre part
Total facture CHF	133.50	4.1	4.2	4.3		
OKP Visana Managed Care						
Medikamente kassenpflichtig	66.50		6.65		59.85	6.65
Ambulante Behandlung	67.00		6.70		60.30	6.70
Total CHF	133.50				120.15	13.35

5

En notre faveur **13.35**

Veuillez vous acquitter de ce montant jusqu'au 17.05.2026.

Nous avons versé le montant de CHF 133.50 à l'émetteur de la facture.

6

Aperçu de la participation aux coûts 2026

LAMal	Montant	déjà déduit (ce décompte y compris)
^{a)} Franchise	0.00	0.00
^{b)} Quote-part	350.00	13.35

Informations concernant votre décompte de prestations

1 Adresse de l'expéditeur

Vous trouverez ici les coordonnées à contacter pour toute question relative au décompte de prestations du centre de prestations concerné. Sur notre site Internet, nous vous offrons également la possibilité de nous contacter via le formulaire de contact. Nos collaborateurs et collaboratrices se feront un plaisir de vous aider.

2 Décompte des prestations

Avez-vous des questions concernant votre décompte de prestations? Appelez-nous et veuillez tenir votre numéro d'assuré et le montant total de la facture concernée à portée de main. Ces informations nous permettront de vous répondre plus rapidement.

3 Informations sur le fournisseur de prestations

Ici, on peut voir ici qui a facturé la prestation. Vous trouverez ci-dessous la période de traitement ainsi que la date de facturation, le cas échéant.

4 Composition du décompte de prestations

La première partie de la liste indique si la prestation fournie est prise en charge par l'assurance de base (LAMal) et/ou par l'assurance complémentaire (LCA). Les trois colonnes ci-dessous vous fournissent les informations suivantes:

- 4.1. **Franchise:** vous participez aux frais médicaux, hospitaliers, de médicaments, etc., à hauteur d'une franchise que vous avez choisie vous-même.
- 4.2. **Quote-part:** l'assurance-maladie prend en charge 90% des frais de traitement dépassant la franchise convenue dans le contrat. Les 10% restants (700 francs par an au maximum) sont à votre charge et constituent ce que l'on appelle la quote-part.
 - a) **Exception:** si un médicament original ou de référence est acheté alors qu'un générique ou un biosimilaire est disponible, une quote-part de **40%** peut s'appliquer. Les informations figurant dans la liste des spécialités (LS) sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) font foi.
- 4.3. **Montant non assuré:** prestations qui ne sont prises en charge ni par l'assurance de base ni par l'assurance complémentaire.

5 Facture à votre charge ou en votre faveur

Si nous avons réglé directement la facture du fournisseur de prestations, le montant que nous lui versons est indiqué ici. Si vous devez prendre en charge une partie des frais (par exemple, franchise, quote-part, frais non pris en charge, etc.), celle-ci est indiquée, accompagnée des coordonnées bancaires, sur la ligne suivante. En revanche, si vous avez reçu et réglé la facture du fournisseur de prestations, ce processus se déroule dans l'ordre inverse. Le solde affiché sera versé sur votre compte (IBAN indiqué). Veuillez noter que les petits montants peuvent être déduits des prochaines factures. Si tel est le cas, vous trouverez une mention correspondante dans cette section.

6 Aperçu de la participation aux frais

Vous voyez ici le montant de la franchise et de la quote-part qui vous ont déjà été déduits au cours de l'année civile concernée (la date du traitement étant déterminante). Grâce à ce «compteur de participation aux frais», vous êtes toujours informé/e de l'état de votre participation aux frais, y compris le présent décompte.